

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	11

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à VINGT ET UNE heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre, GARRON Patrice,

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

05/09/2023

Objet de la délibération

**Délibération n°40/2023: SYMIELECVAR : AVENANT N°3 GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2025/2027**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°32 du bureau du syndicat en date du 07/04/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 est destiné à :

Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Ce document, qui annule et remplace les dispositions de la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes d'achat d'électricité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention de groupement d'achat d'électricité

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

